

**DECISION DU PRESIDENT EN PREFECTURE
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00669

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022SEM330 – MAITRISE
D'ŒUVRE D'ESPACES PUBLICS POUR LA MISE EN
SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET LES
AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE L'APPRENTISSAGE
À SAINT-ETIENNE – CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
ATELIER VILLES & PAYSAGE / ATELIER DES VERGERS
/AGS DÉVELOPPEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre urbaine pour des opérations de quartier n°2020SEM131, organisé par la Ville de Saint-Etienne coordonnateur du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, qui a désigné 3 groupements d'entreprises Villes et Paysages (mandataire)/Atelier des vergers/AGS développement – Dumetier design (mandataire)/Big Bang/SCE/VDI et Zeppelin (mandataire)/Seitt comme titulaires de l'accord-cadre,

VU le marché subséquent n°3 portant le n°2022SEM330 issu de l'accord-cadre 2020SEM131, notifié le 09/11/2022 au groupement Atelier Villes & Paysage / Atelier des Vergers /AGS Développement, relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et les aménagements de voirie rue de l'Apprentissage à Saint-Etienne, pour un montant de 153 364,80 € HT,

CONSIDERANT qu'au cours de l'avancement des études préliminaires, il est jugé nécessaire de prévoir le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable qui s'étend le long de la rue de l'apprentissage, entre l'angle de la rue Jules Serret et le rond-point de la rue Calixte Plotton,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable engendre une augmentation de la rémunération provisoire du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Atelier Villes & Paysage / Atelier des Vergers /AGS Développement un avenant n°1 au marché subséquent n°3 portant le n°2022SEM330 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et les aménagements de voirie rue de l'Apprentissage à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable qui s'étend le long de la rue de l'apprentissage, entre l'angle de la rue Jules Serret et le rond-point de la rue Calixte Plotton, soit un linéaire d'environ 345 mètres qui comprend 12 branchements dont 1 poteau d'incendie.

Cet avenant n°1 induit une augmentation du forfait provisoire de rémunération d'un montant de 6 440 € HT. Le montant du marché passe de 153 364,80 € HT à 159 804,80 € HT soit 4,2 % d'augmentation.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau - section investissement - 2014 VSE 9 DSPSO

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/07/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX